DEPARTEMENT Loir et cher **CANTON** Romorantin-Lanthenay COMMUNE Romorantin-Lanthenay

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires Vide-grenier – Place des Favignolles

> Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2;

312/2024

Vu le code de la route :

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6ème et 8ème parties ;

Vu la loi nº 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de Madame EL ASFAR, Présidente d'Acti'Fav, domiciliée, 1 Rue François Rabelais, 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la Place des Favignolles et la circulation Rue de l'Avenir, Rue François 1er, Rue Léonard de Vinci et Rue Louise de Savoie, afin de permettre l'organisation du vide-grenier, le dimanche 26 Mai 2024; Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1: Madame EL ASFAR est autorisée à organiser un vide-grenier sur la Place des Favignolles, le dimanche 26 Mai 2024, de 06h00 à 20h00 :

Article 2: Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de la Place des Favignolles, du samedi 25 Mai 2024 à 20h00 au dimanche 26 Mai 2024 à 21h00 ;

Article 3: Le dimanche 26 Mai 2024, de 06h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits:

- Rue de l'Avenir : de l'intersection de la Rue Louise de Savoie à l'intersection de la Rue François 1er,
- Rue François 1er : de l'intersection de la Rue de l'Avenir à l'intersection de la Rue Léonard de Vinci,
- Rue Léonard de Vinci : de l'intersection de la Rue François 1er à l'intersection de la Rue Louise de Savoie,
- Rue Louise de Savoie : de l'intersection de la Rue Léonard de Vinci à l'intersection de la Rue de l'Avenir;

Article 4: Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route. Il pourra être procédé à la mise en fourrière immédiate des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route ;

Article 5 : La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité;

Article 6: Les déviations s'effectueront par les rues adjacentes ;

Article 7: Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet https://www.telerecours.fr.

Le Maire.

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Publié ou notifié le

16 MAI 2024

Date de mise en ligne sur le site internet : 2

Par délégation du Adjoir Philippe SEGUIN

A Romorantin-Lanthenay, le 15 Mai 2024

1 MAI 2024